



COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Epée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : contact@college-st-regis.fr



Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

à retourner complété et signé le jour de la rentrée scolaire

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

ENTRE :

Le Collège St-Régis – St-Michel 2, rue Abbé-de-l'Epée, 43000 LE PUY-EN-VELAY

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal/légaux de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

¹ articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles [nom et prénom de l'enfant] sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Collège St-Régis – St-Michel, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- La convention financière (Annexe A du contrat de scolarisation),
- la notice relative aux données personnelles (Annexe B du contrat de scolarisation),
- le contrat de location de l'ordinateur-convertible mis à disposition de chaque élève (Annexe C)
- l'autorisation de captation et diffusion d'image et de voix (Annexe D du contrat de scolarisation),

A noter : la rencontre préalable à l'inscription entre l'établissement, les parents et l'élève a permis de présenter le projet éducatif, le projet de l'établissement et le règlement intérieur du Collège St Régis – St Michel. Ces documents sont disponibles dans la rubrique *Présentation* du site du collège <https://www.college-st-regis.fr/>

Le Règlement Intérieur, intitulé *Règles de vie au collège*, figure dans le carnet de correspondances de chaque élève. Les parents et l'élève devront le signer le jour de la rentrée.

2. Obligations de l'établissement

Le Collège St Régis – St Michel s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2026 - 2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'élève aura la qualité de : ☐ externe ☐ demi-pensionnaire s'il mange plus d'une fois dans la semaine

3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein du Collège St Régis – St Michel, pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif et le projet d'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège St Régis – St Michel. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assumer ce coût, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat et mis à jour annuellement.

4. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, participation à des voyages scolaires, location ordinateur-convertible, location livres de poche ...)
- et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UNSS, JSP).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 45€ est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc...), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans la convention financière, annexée au présent contrat.

5. Dégradation du matériel, perte, casse

- La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.
- En cas de perte ou de dégradation de la carte magnétique *Self*, ou si l'élève ne la conserve pas avec sa photo et son étiquette, il devra se rendre à l'Accueil pour en racheter une nouvelle au prix de 5€.
- En cas de perte ou de dégradation de la pochette sécurisée anti-ondes à utiliser obligatoirement par les collégiens qui ont un téléphone-portable, l'élève devra en acheter une nouvelle au prix de 10€.
- En cas de perte du carnet de correspondances, l'élève devra en acheter un nouveau au prix de 5€.
- Au *Self*, tout élément de vaisselle cassé sera facturé 1€.

6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée équivalente à la scolarisation de l'élève de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}. Il est renouvelé par tacite reconduction d'année en année. Les parents informent l'établissement de la réinscription ou non de leur enfant au mois de juin via la « fiche de dialogue et de vœux ».

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif et le projet d'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Cette liste d'exemples de motifs de résiliation ne constitue pas une liste exhaustive.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement des sommes dues au prorata temporis de la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.2. Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le troisième trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, via la « fiche de dialogue et de vœux ».

L'établissement peut résilier le présent contrat au terme d'une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif et le projet d'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

L'établissement en informera les parents au plus tard la première semaine du mois de juillet.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

8. Coordonnées :

Les parents doivent informer l'Etablissement sans délai de tout changement d'adresse postale, d'adresse mail et de numéro de téléphone.

9. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe. Une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur est annexée au présent contrat.

10. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle - *Médiateur de la Consommation* - Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/contact/>

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

11. Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A, le..... 2026

Signature des représentants légaux de l'enfant
(signature des 2 parents) précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement

Annexe A du contrat de scolarisation : convention financière

Le Collège St Régis – St Michel accueille des garçons et des filles en externat et en demi-pension. L'établissement se veut ouvert à tous, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances ; le critère financier ne doit en aucun cas constituer un obstacle à l'inscription d'un enfant. Le directeur sera attentif à la situation de chaque famille et pourra proposer une contribution familiale modulée.

1- La contribution familiale

sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
- l'acquisition de certains équipements ;
- l'enseignement religieux (animation pastorale), au caractère propre et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national

La contribution familiale est calculée forfaitairement pour l'année scolaire qui compte 10 mois. Elle fait l'objet de prélèvements tous les mois ou se fait en trois versements. Une facture annuelle est transmise aux familles au mois d'octobre.

Le montant mensuel de la contribution familiale est de 38.50€ par mois (sur 10 mois).

Lors de la conclusion du contrat de scolarisation, un acompte de 45€ est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc...), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

D'autres frais peuvent se rajouter :

- **10€** / mois afin de financer l'ordinateur convertible que l'élève gardera en fin de collège. L'ordinateur-convertisseur est garanti 4 ans (désordre informatique). Les familles se chargent de souscrire une assurance « Casse – Vol – Oxydation ». Un contrat précisant les termes de la mise à disposition d'un ordinateur-convertisseur est signé avec les familles. Il figure en Annexe C du présent contrat de scolarisation.

- forfait Piscine de **16€** pour les 6èmes (déplacements et entrées à la Vague), sorties dans le cadre de projets et actions éducatives ;

- carnet de correspondances : 5€

- carte magnétique *Self* : 5€

- pochette sécurisée anti-ondes à utiliser obligatoirement par les élèves qui ont un téléphone portable : 10€

- livres de poche et cahiers d'activités ;

- mise à disposition d'une blouse en physique-chimie : 4€ pour les 4 années de collège par élève entrant en 6^{ème}

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec l'APEL.

NB : Conditions particulières lorsque plusieurs enfants sont inscrits à l'Ecole et au Collège St Régis - St Michel :

- Si 2 enfants : réduction de 10% sur la contribution familiale de l'aîné ;

- Si 3 enfants : réduction de 30% sur la contribution familiale de l'aîné et de 10% sur le deuxième.

Bourses : Les dossiers de demande de Bourses seront remis aux élèves dans le courant du mois de septembre. Les Bourses sont versées au Collège qui les déduit des sommes à payer par les familles.

2- Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement. Aucun reçu fiscal n'est délivré en contrepartie de ce don.

L'Ogec St Régis -St Michel peut recevoir des dons via la fondation Don Bosco ou la Fondation Saint Matthieu ; c'est la fondation qui délivre alors un reçu fiscal aux familles.

3- Association des Parents d'élèves (APEL) : Selon les statuts de l'enseignement catholique, il est proposé une adhésion à l'APEL. Par convention, cette adhésion libre apparaîtra sur la facturation annuelle et le montant (21€ en 2026-2027) sera intégralement reversé à l'APEL.

4- Restauration :

Le contexte actuel voit les denrées alimentaires et tous les coûts de fonctionnement d'un restaurant scolaire fortement augmenter. L'Etablissement et son OGE (organisme de gestion) ont fait le choix d'une proposition avec deux formules :

- Formule 1 : 5.60€ pour le plat principal et 1 périphérique (plat garni + entrée ou dessert ou fromage ou laitage)
- Formule 2 : 5.90€ pour le plat principal et 2 périphériques

Des aides à la restauration sont accordées par le Département aux élèves boursiers.

Outre l'aspect économique que nous essayons de contrôler au maximum, il s'agit aussi d'éduquer les enfants à finir ce qu'ils mangent en évitant le gaspillage, et à manger ce qui est payé.

Chaque élève dispose d'une carte magnétique personnalisée. Elle lui est remise à la rentrée et il doit obligatoirement la présenter au self. En badgeant en fin de service, le compte Restauration des familles est débité en fonction de la formule choisie. Ainsi, seuls les repas pris sont facturés. En cas de perte ou de dégradation de la carte, l'élève doit en racheter une nouvelle (5€). Son approvisionnement est fait par des versements effectués par les familles, soit par chèque, soit en ligne sur le site Ecole Directe dont les codes sont communiqués à la rentrée. Son solde doit toujours être positif. Nous encourageons le paiement en ligne afin d'éviter les chèques remis par les élèves. Chaque famille décide néanmoins du mode de règlement. Ainsi, nous vous demandons d'approvisionner le compte Restauration dès la semaine de la rentrée en versant :

- 50€ pour les élèves qui souhaitent manger occasionnellement ou s'inscrire à l'Association Sportive le mercredi après-midi ;
- 140€ pour les élèves qui prennent 3 ou 4 repas par semaine.

Quand un élève participe aux activités UNSS proposées par l'Association Sportive (le mercredi après-midi) ou lorsqu'il est en retenue, il doit s'inscrire au secrétariat le mardi au plus tard s'il souhaite déjeuner le mercredi.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début de trimestre. Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

5- Activités sportives, artistiques et culturelles

Des activités sportives, artistiques ou culturelles sont proposées aux élèves hors temps scolaire. Le coût du pass-activités est 35€ pour l'année scolaire.

6- Assurance scolaire :

L'assurance scolaire protège votre enfant contre les dommages causés ou subis au collège. La souscription d'une assurance scolaire est facultative pour les activités inscrites dans l'emploi du temps de votre enfant. En revanche, elle est obligatoire pour les activités facultatives et toutes les activités organisées par l'établissement scolaire en dehors de l'emploi du temps : voyage scolaire, séjour linguistique, sortie ski, sorties diverses, stage... Vous devez également souscrire une assurance scolaire si votre enfant fréquente la cantine et s'il reste en étude surveillée.

L'assurance scolaire est annuelle. En cas de changement d'établissement, chaque famille doit impérativement avertir son assureur.

Les parents ont la liberté de choisir leur assureur.

Chaque famille doit donc vérifier qu'elle est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant ses enfants en responsabilité civile. Les enfants doivent remettre au Professeur principal le jour de la rentrée :

- Soit une attestation de leur assureur avec la mention "Individuelle Accident" **et** « Responsabilité Civile » confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du premier au dernier jour de l'année scolaire).

- Soit le bulletin d'inscription à l'assurance FEC, assurance "Individuelle Accident" proposée par l'établissement dont le coût est de 7,90€, et une attestation « Responsabilité Civile. Le montant à payer est inclus dans la facture annuelle. Les garanties sont consultables sur le site du collège, onglet *Circulaires* <https://www.college-st-regis.fr/>.

En l'absence de ces documents exigés le jour de la rentrée, nous considérerons que vous sollicitez une adhésion individuelle à la FEC pour votre enfant.

Les familles qui souhaitent prendre connaissance de l'ensemble des termes du contrat (garanties, exclusions...) et de télécharger la notice d'information, la fiche d'information produit peuvent se rendre sur le site www.assurances-fec.org , Espace Particuliers (Code accès : fec80820)

A noter : Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale,...), l'assurance scolaire FEC ne garantit pas la responsabilité civile des élèves.

7- Modalités de paiement

La facture annuelle est disponible courant octobre sur **Ecole directe**, vous serez avertis par SMS ou par mel. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement.**

Quatre modalités de paiement sont proposées aux parents : par carte bancaire, le prélèvement mensuel, le règlement par chèque et le règlement en espèces.

.- Prélèvement automatique mensuel

Les prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juillet. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Elles peuvent cesser à la demande des familles.

Les familles intéressées doivent remplir le mandat joint à la circulaire de rentrée, accompagné d'un relevé d'identité bancaire. L'enfant remettra ces documents au professeur principal le jour de la rentrée.

- Règlement par chèque, carte bancaire et espèces

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec St Régis-St Michel.

Le rythme de paiement est le suivant :

1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
Novembre 2026	Février 2027	Mai 2027

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

Le règlement par carte bancaire se fait via Ecole Directe.

Le règlement en espèces se fait auprès de la comptable qui délivre aux familles un reçu de paiement.

Impayés : En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrir les sommes dues. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'élève pour l'année suivante.

A Le
Signature(s) précédée(s) de la mention *Lu et approuvé, bon pour accord*
Mme / M. responsable(s) légal (aux) Signature des deux parents

Annexe B du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès du Collège St Régis – St Michel / 2 Rue Abbé de l'Epée / 43000 Le Puy-en-Velay / Tél. 04 71 07 20 80 / contact@college-st-regis.fr

Le responsable des traitements est Monsieur Emmanuel Belledent, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, ordinateurs-convertibles ...) ;
- L'accès aux plateformes Tactileo, Sondo, Voltaire ; AVENIR(s)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de [Nom et prénom de l'élève] dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à service-informatique@college-st-regis.fr ou un courrier à M. Le Chef d'Etablissement / Collège St Régis – St Michel / 2 Rue Abbé de l'Epée / 43000 Le Puy-en-Velay. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées au service diocésain de la Pastorale.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsl nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (Département de la Haute-Loire / 1, place Monseigneur de Galard - CS 20310 / 43009 LE PUY EN VELAY Cedex).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

A Le
Signature(s) précédée(s) de la mention *Lu et approuvé, bon pour accord*
Mme / M. responsable(s) légal (aux) Signature des deux parents

Annexe C du contrat de scolarisation relative au contrat de location de l'ordinateur-convertible mis à disposition de chaque élève

Article 1 – Le présent contrat a un caractère ferme et définitif

A compter de la signature, les parties consentent à remplir leurs obligations, toute dénonciation du contrat devant être justifiée.

Le présent contrat signé étant remis à l'Etablissement, les familles sont invitées à en conserver un exemplaire au format dématérialisé.

Article 2 – Objet du contrat

Le Collège St Régis – St Michel fournit aux élèves de 6^{ème} un ordinateur-convertible neuf et un caisson rigide neuf. Le descriptif est inclus au présent contrat. Y figurent les caractéristiques techniques de l'ordinateur convertible, son état, sa valeur Prix Public, ainsi que les accessoires, les logiciels, le système d'exploitation et les outils pédagogiques fournis par le Collège St Régis – St Michel.

Article 3 – Durée du contrat

Les parties s'engagent pour une durée de 4 années scolaires couvrant les classes de 6^{ème} à 3^{ème}.

En cas de redoublement(s) de l'élève, la durée du contrat reste inchangée.

Le contrat prend effet au jour de la signature pour s'éteindre le 30 juin 2030. Il en est de même pour l'extension de garantie et tout SAV. L'ordinateur convertible est alors remis à la famille.

Si un élève rejoint l'Établissement en cours de scolarité, sa famille s'engage à acquitter une facture correspondant au nombre de mois compris entre septembre de l'année de 6^{ème} et l'inscription sur une base de 10€ par mois.

Article 4 – Paiement

Le coût total facturé à la famille est de 475€ TTC pour un enfant ayant fait sa rentrée en 6^{ème} dans l'Etablissement. Ce montant correspond au prix de l'ordinateur portable convertible facturé par l'Établissement aux familles dont les enfants font leur scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème} au Collège St Régis –St Michel, de l'extension de garantie de 46 mois et du caisson rigide de protection qui lui aussi est fourni pour un montant de 15€.

Chaque famille paie 10€ par mois pendant 46 mois.

L'Établissement reste propriétaire de l'objet jusqu'au paiement intégral de celui-ci par la famille.

Il pourra être demandé que le matériel reste dans l'Etablissement durant le mois de juin (ou/et de septembre). Les manuels scolaires et les nouveaux logiciels sont alors installés.

Article 5 – Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat pour cause de départ de l'élève du Collège St Régis – St Michel, quelle qu'en soit la raison (changement d'établissement, exclusion), la famille opte pour l'achat immédiat de l'objet, le prix à payer correspondant alors à la valeur Prix Public de la machine figurant dans le descriptif qui suit (auquel L'Établissement déduira les mensualités déjà versées par la famille), ou pour la restitution à L'Établissement, aucun remboursement n'étant accordé dans cette hypothèse.

En cas de restitution de l'objet à L'Établissement, un état des lieux général de sortie est réalisé en présence de toutes les parties (Etablissement, famille et élève). La remise en état de l'ordinateur sera facturée à la famille ; elle comprend toutes les opérations de réinstallation, les mises à jour, les remplacements de logiciels, outils pédagogiques et accessoires, si une dégradation ou une casse sont constatées.

Article 6 – Garantie

L'objet est garanti pour une durée de 46 mois. La garantie couvre les pannes et défaillances du matériel mis à disposition.

Toutefois, la Garantie ne pourra pas s'appliquer si :

- le produit a été examiné, démonté, réparé et/ou modifié par du personnel non autorisé ;
- le numéro de série a été altéré, annulé, enlevé ou effacé ;
- les sceaux de garantie ont été brisés, enlevés ou altérés ;
- des dégâts ont été causés par une panne électrique externe ; en cas d'accident, de catastrophe naturelle, d'une utilisation incorrecte intentionnelle ou accidentelle du produit, en cas d'abus, de négligence ou d'une maintenance inappropriée ou enfin d'une utilisation dans des conditions anormales ;
- des dégâts ont été causés par une mauvaise installation ou une mauvaise connexion avec une périphérique externe (moniteur, clavier, etc.) ;
- des dégâts ont été causés par un accident, dans ou hors de l'établissement ;
- des dégâts ont été causés par une utilisation en dehors des paramètres d'opération, de stockage, d'entretien ou d'environnement établis par le manuel de l'utilisateur ;
- des dégâts ont été causés par des logiciels tiers ou des virus informatiques ;
- des logiciels ou des données ont été perdus à la suite d'une réparation ou d'un remplacement.

Les pannes qui ne rentrent pas dans le cadre des garanties font l'objet d'un devis payant ; l'ordinateur convertible est expédié chez Acer par La Poste. Ces frais (devis et envoi postal) sont à la charge de la famille.

Article 7 – Assurance

Chaque famille doit contracter un contrat d'assurance contre le vol, la casse ou l'oxydation du matériel.

Article 8 – Contrôle

Les enseignants et le personnel d'éducation du Collège St Régis – St Michel se réservent le droit de contrôler le contenu des ordinateurs convertibles des élèves mais aussi l'historique des connexions que les élèves ne doivent pas effacer. Cet historique est enregistré et conservé sur un serveur pendant un an. De plus, un logiciel, permettant aux professeurs de contrôler en direct ce que font les élèves, est installé.

Article 9 – Protection

Un caisson de protection pour le transport journalier et les déplacements dans l'enceinte de l'Établissement est aussi fourni et est facturé 15€. Son utilisation est obligatoire. De plus, l'élève devra déposer son caisson de protection dans son cartable pour tous les déplacements. Les élèves disposent d'un préau vidéo-protégé ; ils doivent déposer leur cartable sur l'étagère réservée à leur classe.

Article 10 – Manuels scolaires

Les manuels scolaires seront installés dès la remise du matériel.

Article 11 – Usage de l'objet

Le matériel fourni à l'élève est strictement personnel et nominatif. Tout prêt ou sous-location est interdit.

Article 12 – Lieu et période d'utilisation de l'ordinateur convertible

L'élève utilise son matériel uniquement au sein de l'Établissement durant l'année scolaire pendant les heures d'enseignement et de permanence, dans les salles de classe et d'étude.

Les externes et demi-pensionnaires sont autorisés à emporter leur ordinateur convertible à leur domicile le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires afin de bénéficier des ressources pédagogiques fournies, mais seront

dès lors tenus responsables de tout incident survenu (dégradation, destruction, perte, vol). Le matériel pourra être mis à disposition de l'Établissement au mois de juin ou/et de septembre pour l'installation des logiciels.

Article 13 – Cadre d'utilisation de l'objet

L'objet doit être utilisé dans un cadre strictement scolaire et dans un but pédagogique.

La pause numérique ne permet pas son utilisation de 20h à 7h.

Toute transmission de données et toute installation de logiciels à usage personnel et non approuvées par l'Établissement sont interdites. En cas de problèmes liés à la présence d'outils indésirables (virus, dommages divers causés à la machine), l'Établissement décline toute responsabilité. Le matériel sera remis en état aux frais de la famille. En application du règlement intérieur, l'élève pourra être sanctionné.

Le transfert de données entre ordinateur et support externe est permis dans les deux sens, uniquement après contrôle et approbation de l'Établissement.

Il est interdit à l'élève de démonter son ordinateur ainsi que celui de ses camarades et de pratiquer toute forme de bricolage, quels qu'en soient les motifs. Tout dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l'Établissement.

Article 14 – Responsabilité de l'élève

L'élève est responsable de l'ordinateur convertible qui lui est mis à disposition, qu'il s'agisse de l'ordinateur convertible dont il dispose dans le cadre du présent contrat, ou de celui qui peut lui être prêté le temps d'une réparation. L'Établissement, qui a fourni les outils nécessaires à la protection de ce matériel en toutes circonstances, décline dès lors toute responsabilité en cas de dégradation totale ou partielle, de perte ou de vol, au sein de l'enceinte du Collège comme à l'extérieur de celui-ci, que ces dommages soient du fait de l'élève ou d'un tiers.

En cas de dommages causés par un tiers, la famille doit prendre contact avec son assurance dans le cadre du contrat de responsabilité civile.

L'élève s'engage à venir en classe chaque jour avec un ordinateur convertible en état de marche ; la batterie doit être chargée au maximum, condition stricte d'admission en cours. Les élèves ne sont pas autorisés à charger leur ordinateur convertible dans l'Établissement.

Article 15 – Clé USB

Lorsqu'une clé USB est fournie, sa perte ou sa détérioration entraînera son remplacement à la charge financière de la famille, au prix d'achat.

Article 16 - Paiement

Dès la prise d'effet du présent contrat, la famille s'engage à payer chaque mois le montant de la mensualité prévue à l'Article 4.

En cas de non-paiement, l'Établissement adresse un courrier à la famille lui laissant un délai de 10 jours pour remplir son obligation, sous peine de rupture du contrat et de restitution immédiate de la machine et de ses accessoires.

Article 17 – Dommages subis par l'objet

En cas de dégradation partielle nécessitant le remplacement, de destruction totale, de perte ou de vol de la machine, la famille s'engage à payer immédiatement à l'Établissement dans les conditions définies par ce dernier le prix de la machine correspondant à la valeur Prix Public figurant dans l'état des lieux initial.

En cas de dégradation partielle du matériel pouvant être réparée, l'Établissement fait remettre la machine en état aux frais de la famille et lui adressera un relevé complet des prestations effectuées.

Article 18 – Réparations

Tout dysfonctionnement constaté doit être signalé à l'Établissement, seul habilité à faire effectuer toute opération de maintenance ou de réparation dans les conditions couvertes par la garantie.

Toute intervention effectuée sur l'objet, quels qu'en soient les motifs et quelle que soit sa nature est exclue. Tout problème lié à une intervention extérieure est de la responsabilité de la famille.

Descriptif de l'ordinateur-convertible faisant l'objet du présent contrat

L'ordinateur-convertible Acer TravelMate Spin B3-11 TMB311R-32-C178 dont le descriptif figure ci-après sera à votre enfant au mois de septembre 2026. Il est conforme au descriptif qui suit. Le prix public du matériel est de 578€ TTC avec Windows 11 Education. Le prix du caisson rigide est 15€ :

Descriptif technique **ACER TravelMate Spin B3-11 TMB311R-32-C178**

Système d'exploitation installé : Windows 11 Éducation

Performance :

Modèle CPU : Intel® Celeron® N5 100
Nombre de cœur(s) du processeur : Quad-core (4 cœurs)
Cache : 4Mo
Fréquence de base : 1,1 Ghz
Fréquence Turbo : 2,8 Ghz
Carte graphique : Intel® ; UHD Graphics
Mémoire embarquée : 8 Go
Maximale : 8 Go
Stockage : 128 Go SSD

Affichage et résolution :

Taille d'écran : (11,6") ; Format 16/9 ; Grand angle de vue
Type de dalle : IPS
Résolution d'écran : HD (1366 x 768)

Audio & Vidéo :

Haut-parleurs : intégrés
Type de Webcam : HD + 2 microphones intégrés
Résolution Webcam : HD 1280 x 720

Connectivité et Réseau :

USB A : 2 x 3.2 Gen 1
USB C : 1 x 3.2 Gen 1
Carte SD : micro SD
RJ45 / Wake on Lan
Wifi : Wi-fi 6
Norme : 802.11ax
Bluetooth : bluetooth 5.2

Batterie

Type de batterie : 48Wh Li-ion
Autonomie : jusqu'à 14h
Adaptateur : 3 broches – (45W)

Sécurité

Puce TPM 2.0 intégrée
Kensington lock intégré

Dimensions et poids

Dimensions en mm : 295 x 216.9 x 20,9
Poids : 1,50kg

Certifications :

EPEAT Silver Energy star ®
Certifié MIL – STD 810H

A Le

Signature(s) précédée(s) de la mention *Lu et approuvé, bon pour accord*

Mme / M. responsable(s) légal (aux) Signature des deux parents

Annexe D du contrat de scolarisation relative à l'autorisation de captation et diffusion d'image et de voix

La présente autorisation est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé.

En respect de l'article 9 du Code civil, de l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme, du règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur
Demeurant

Et

Madame/Monsieur

Demeurant

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de, élève mineur,

- ☐ J'autorise/nous autorisons le Collège St Régis – St Michel à capter, fixer, diffuser et reproduire l'image et la voix de mon/notre enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication interne (gestion administrative et pédagogique, intranet, etc.).

J'autorise/nous autorisons également le Collège St Régis – St Michel à en concéder l'utilisation aux partenaires du réseau de l'Enseignement catholique qui en feraient la demande comme le Réseau des Maisons de Don Bosco, la Direction interdiocésaine ...

J'autorise/Nous autorisons le Collège St Régis – St Michel à capter et à diffuser l'image et la voix de mon/notre enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication externe.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux à l'établissement, pour la durée de la scolarisation de mon enfant ou sein de l'établissement pour toute forme d'exploitation (supports d'imprimerie, supports électroniques, etc.) et notamment en vue de produire :

- Une revue ou plaquette de l'établissement ;
- Le site Internet de l'établissement ;
- Une exposition liée à une manifestation au sein de l'établissement ;
- Trombinoscope, film de présentation de l'établissement, Page Facebook de l'établissement, Page YouTube, Page Instagram.

- ☐ Je n'autorise pas/ Nous n'autorisons pas la captation et la diffusion de l'image et de la voix de mon/ notre enfant à des fins de communication externe.

Je renonce/nous renonçons expressément à me/nous prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action contre l'établissement qui trouverait son origine dans la captation et la diffusion d'images et de voix réalisées dans le cadre précité.

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de, élève mineur,

< Je dispose/nous disposons d'un droit d'accès aux données nous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de nos données (cf. annexe 2 du contrat de scolarisation).

< Je dispose/nous disposons également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus que nous pouvons exercer en adressant un courriel ou un courrier au Collège St Régis – St Michel selon les coordonnées suivantes : contact@college-st-regis.fr

A Le

Signature(s) précédée(s) de la mention *Lu et approuvé, bon pour accord*

Mme / M. responsable(s) légal (aux) Signature des deux parents